

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2060013SNCO15044

ADAMA FRANCE S.A.S.  
6/8, avenue de la Cristallerie  
92316 SEVRES CEDEX  
FRANCE



Paris, le

10 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrans : 2060013 - TYPHON JARDIN      AMM n°2100166

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150122 Nom commercial : **GLYPHOGAN SPEED JARDIN**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2100166

Firme détentrice : ADAMA FRANCE S.A.S.

Type commercial : Second nom commercial 2060013 TYPHON JARDIN

Vu la notification de l'Anses n°2015-0349 du 5 mars 2015

### Conditions d'emploi

- Porter des gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé.
- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.
- Délais avant récolte : pour les usages de "désherbage des zones cultivées" concernant les cultures potagères, un DAR est fixé à 30 jours.

La commercialisation de TYPHON JARDIN (produit de référence) est autorisée sous la dénomination GLYPHOGAN SPEED JARDIN (second nom commercial).

### Dénomination de l'intrant

**GLYPHOGAN SPEED JARDIN**

Produit de référence TYPHON JARDIN

### Dénominations commerciales

TYPHON JARDIN, AGAVE JARDIN

### Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

### Teneur garantie en matière active

360 G/L Glyphosate (sel d'isopropylamine)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

10 AVR. 2015

Alain TRIDON